



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : Détermination de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	5

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints ayant délégations et aux conseillers délégués. Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L 2123-23 du CGCT.

La délibération fixant les indemnités de ces membres intervient dans les trois mois suivant leur installation.

Les indemnités maximales du maire et des adjoints sont déterminées selon des taux appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au 1^{er} janvier 2026): IB 1027 soit 4 110,52 € :

- Montant plafond **des Maires** de 1 000 à 3 499 habitants : fixé à 55,7 % de l'indice brut mensuel 1027.
- Montant plafond **des adjoints** de 1 000 à 3 499 habitants : fixé à 21,4 % de l'indice brut mensuel 1027
- Montant des indemnités **des conseillers délégués** : fixé 6% de l'indice brut mensuel 1027. (elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints).

Ainsi l'enveloppe maximale globale mensuelle des indemnités pour le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués s'établit à 7 567,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-2 et R2123-23 et R2151-2 alinéa 2,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu les délibérations du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire, fixant le nombre des Adjointes et l'élection des 6 adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité du Maire est fixé, de droit à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité d'un adjoint est fixé, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculés sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués :

- Maire : taux maxi de 50.58 % de l'indice brut terminal
- Adjoint : taux maxi de 19.42 % de l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : taux maxi de 10.87% et 6 % ,de l'indice brut terminal

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 65.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Délibération	
Reçue en préfecture le	07 AVR. 2026
Publiée ou notifiée le	07 AVR. 2026



Le Maire

Michel CARON